

DEPARTEMENT  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

67048  
OBJET :

**Dommmages de guerre -  
régularisation des travaux  
effectués par la Société  
Coopérative de Reconstruction  
de ROYAN - Temple -  
Marché Central - 24  
maisons de Faupigné.**

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

Représentés : **M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS.**  
M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La reconstruction du Temple, du Marché Central et des 24 maisons de Faupigné a été confiée à la Société Coopérative de Reconstruction de ROYAN qui a effectué ces travaux pour le compte de la Ville de ROYAN le financement ayant été assuré pour la plus grande partie par des créances provenant des dommages de guerre.

A la demande de M. le Receveur-Percepteur, il convient d'accepter officiellement le montant des travaux réalisés et de donner quitus à la Société Coopérative de Reconstruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Receveur-Percepteur en date du 15 février 1967,

Vu l'avis favorable de la commission des finances émis le 7 avril 1967,

DECIDE :

- d'approuver la situation définitive du compte de la ville de ROYAN produite le 29 octobre 1962 par la Société Coopérative de Reconstruction.
- d'accepter le montant des travaux réalisés et de donner quitus à la Société Coopérative de Reconstruction de ROYAN pour les chantiers suivants :

- Temple	361 814,95
- Marché Central	738 609,84
- 24 maisons Faupigné	515 661,04

TOTAL 1 616 078,83 égal au solde du compte 580  
ouvert par M. le Receveur Percepteur dans les écritures de la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le 9 MAI 1967  
Le Sous-Prefet,